



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 36262

Texte de la question

M Job Durupt appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur sa politique clairement annoncée d'amener 74 p 100 des élèves au baccalauréat. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens budgétaires et les moyens en personnels qu'il entend définir afin d'accompagner et de développer une ambitieuse politique d'éducation et de formation au service des jeunes de ce pays. Ainsi il lui indique pour exemple la situation d'un collège meurthe-et-mosellan, le collège Jean-Moulin de Tomblaine, qui en trois ans voit la disparition de dix postes d'enseignants alors qu'il est depuis la rentrée 1987 entre officiellement en rénovation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'éducation nationale pour 1988 (section scolaire) confirme le caractère prioritaire que le Gouvernement attache à l'action éducative et à la formation des jeunes, par une progression des crédits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degré, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplémentaires sont créés au budget initial, auxquels s'ajoutent 25 000 heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel pour la prochaine rentrée scolaire, afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées, signe de l'élévation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : 1o l'un consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels) et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; 2o l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et postbaccalauréat. L'académie de Nancy-Metz a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 1 100 heures d'enseignement équivalant à vingt-huit emplois et 652 HSA et, au titre de la distribution contractuelle, de cinq emplois de professeurs certifiés d'arts plastiques, vingt-trois équivalents-emplois pour le développement des filières scientifiques et 8,5 emplois pour les classes postbaccalauréat. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie, pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. Ainsi, en ce qui concerne par exemple le collège Jean-Moulin de Tomblaine, il conviendrait de prendre directement l'attache de l'inspecteur d'académie de Meurthe-et-Moselle seul en mesure de lui indiquer la façon dont il a apprécié la situation de cet établissement au regard de celle des autres collèges de son ressort et les conséquences qu'il en a tirées lors de la répartition des moyens.

Données clés

Auteur : [M. Durupt Job](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36262

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 534

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1287